

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 93G : Participation et convention avec l'association Olga Spitzer relative à son action d'accompagnement individuel vers la formation et vers l'emploi de jeunes en difficulté.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de lui donner l'autorisation de signer une nouvelle convention annuelle avec l'association Olga Spitzer, 34 boulevard de Picpus Paris (12e), pour son action d'accompagnement individuel vers la formation et l'emploi de jeunes en difficulté et de fixer la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de cette action pour l'exercice 2011.

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 - Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Olga Spitzer, 34 boulevard de Picpus Paris (12e) une convention annuelle dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Art. 2 - La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Olga Spitzer, au titre de l'exercice 2011 est fixée à 22.867 €.

Art. 3 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2011 et suivants sous réserve de la décision de financement.